

Conseil Syndical du SMBV2A

Séance du 28 novembre 2019

Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni en mairie de DRUELLE sur la commune de DRUELLE BALSAC, sous la présidence de Michel ARTUS.

Élus du SMBV2A présents, ayant pouvoir de vote (élus titulaires ou suppléants) représentant 16 présents et 30 voix : M ARTUS Michel, M. CAPOULADE Hubert, M FALGUIERE Michel, M CROS Sébastien, M DAUSSY Michel, M DELERIS Francis, M FABRE Jacques, M. GANTOU Michel, M GAYRARD Patrick, M. ISSALY Jean-Pierre, M. LACOMBE Jean-Marie, Mme LOPEZ Sylvie, M MERCADIER Michel, Mme PHILIPPS Michèle, M VIDAL Bernard, M. VIVENS André.

Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote (élus suppléants en présence du titulaire ou référents) : Néant

Élus du SMBV2A absents et excusés : Mme CAYLA, Mme CARLIN, Mme LAMY, M. MERY.

Services et partenaires présents : CHARLES Nicolas (Rodez Agglomération), SUDRES Marion (SMBV2A), PICOT Claire (SMBV2A), LAVERGNE Vincent (SMBV2A), SENE-LACOMBE Paulin (SMBV2A), MIQUEL Vincent (SMBV2A – Rodez Agglomération)

Services et partenaires absents et excusés : Mme ADNET Catherine (AEAG)

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. le Président remercie l'ensemble des participants. Il rappelle que l'organisation de l'équipe technique et administrative du SMBV2A est actuellement en train d'évoluer en lien avec les futurs congés de maternité de Chloé FOURNEL (technicienne de rivière Basse vallée) et Marion SUDRES (Directrice et animatrice du contrat de rivière) / (voir point 5.3 de l'ordre du jour). De plus, le remplacement de Théophile FARGETTE (technicien de rivière Haute Vallée) a dû être opéré faisant suite à son souhait de ne pas renouveler son contrat de travail depuis le 01/09/2019. Dans ce contexte, M. le Président invite Paulin SENE-LACOMBE (technicien rivière Haute et Basse Vallée par interim) et Claire PICOT (animatrice du contrat de rivière par intérim) à se présenter. Les deux jeunes présentent brièvement leurs parcours de formation et leurs expériences professionnelles avant de préciser la nature de leurs missions au sein du SMBV2A.

Validation de l'ordre du jour

M. Le Président rappelle que le comité syndical du SMBV2A a été dûment convoqué le 14 novembre 2019 et que durant les cinq jours précédant la séance, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération était disponible sur le site internet www.aveyronamont.fr.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver l'ordre du jour
(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

Les membres du comité syndical font part de leurs remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la précédente séance, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver le PV de la séance du 4 juillet 2019
(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)



2. Compte rendu des décisions du président prises par délégation du conseil

N° 2019-7, en référence à la délibération 2018-4 : **contraction d'un prêt court terme auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, d'un montant maximum de 100 000 €**, dont les caractéristiques principales sont : durée 24 mois, taux d'intérêt variable euribor 3 mois instantané (marge 0,8 soit 0,8% ce jour), frais de dossier 300 €.

Ce crédit est souscrit dans l'attente du versement des subventions relatives au dossier PPG 2018 mise en défens des berges et abreuvements (PDRR Europe, Région, Département)

3. Comptabilité 2019

3.1. Plan de financement de la tranche de travaux 2019 du PPG

M. le Président mentionne qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement relatif à la tranche de travaux 2019 du PPG Aveyron Amont, modifiant la délibération 2018-20, conformément à la proposition de délibération suivante.

DELIBERATION N° 2019-13 : PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE DE LA TRANCHE DE TRAVAUX PPG 2019

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas une carence généralisée ou à des mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux

VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération n° 2014-18 du SIAV2A approuvant le PPG, ancien SIAV2A, « Basse Vallée »

VU la délibération n°2017-PPG-1 et n°2017-PPG-2 approuvant le PPG haute vallée et vallée médiane du SMBV2A

VU la délibération n°2018-20 approuvant la tranche de travaux PPG 2019

Monsieur le président rappelle que le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau). À ce titre, il convient d'engager la tranche 2019 de travaux prévus aux différents PPG du territoire de la structure (Haute Vallée, Vallée Médiane et Basse Vallée de l'Aveyron).

Le montant estimé de la tranche s'élèverait à 350 515 € HT, soit 389 082€ TTC. Cette tranche de travaux est pour partie rattachée à la section de fonctionnement via la mise à disposition de l'équipe rivière de Rodez Agglomération et pour partie rattachée à la section d'investissement via l'opération pour compte de tiers 61.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour compte de tiers 61 « restauration écologique 2019 PPG HVA TR2 et BVA TR5 » est :



Type de financement	%	Montant sollicité €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	80 000,00 €
Conseil Régional Occitanie	20%	32 000,00 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	10%	16 000,00 €
Autofinancement SMBV2A	20%	32 000,00 €
dont la CC Causse Aubrac		5 243,00 €
dont la CC Ouest Aveyron		9 136,20 €
dont le Pays Rignacois		880,03 €
dont le Pays Ségali		1 191,47 €
dont le SMBV2A (action de bassin versant)		4 494,30 €
dont imprévus		11 055,00 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement détaillé tel que présenté par le Président,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- d'autoriser le Président à actualiser ce plan de financement au moment de l'appel à cotisation en fonction des montants d'aides des partenaires financiers et des factures payées ou engagées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

3.2. Plan de financement de l'opération Trou du Souci

M. le Président mentionne qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement relatif à l'opération « Travaux de réaménagement des ouvrages de régulation des eaux entre la rivière Serre et le ruisseau de la Ribeyrette et construction d'une passe à poissons », conformément à la proposition de délibération suivante.

DÉLIBÉRATION N° 2019-14 : PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RÉGULATION DES EAUX ENTRE LA SERRE ET LE RUISSEAU DE RIBEYRETTE

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU l'arrêté préfectoral n°2013354-0008 portant « autorisation concernant la régularisation des ouvrages de répartition des eaux entre la Serre et la Ribeyrette, règlement d'eau et restauration de la continuité écologique ».

VU la délibération du conseil syndical SMBV2A n°2017-PPG-4 d'engagement de l'opération « maîtrise d'oeuvre pour les travaux de régulation des eaux entre la serre et le ruisseau de Ribeyrette »

VU la délibération du conseil syndical SMBV2A n°2017-PPG-6 relatifs aux conventions en vue de réaliser les études et travaux de régulation des eaux entre la serre et le ruisseau de Ribeyrette

VU la délibération du conseil syndical SMBV2A n°2019-2 d'engagement des travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette

Monsieur le président rappelle que la Serre, affluent en rive droite de l'Aveyron, est partiellement capturée par le Trou du Souci via le ruisseau de la Ribeyrette, manifestation karstique du Causse de Sévérac situé sur la commune de Pierrefiche. Suite à des conflits d'usage, le SIAH de la Haute vallée de l'Aveyron (syndicat de rivière dissous depuis le 31 décembre 2016) a pris en charge des études de régulation des débits et de conception d'un dispositif de franchissement piscicole, dans le cadre de sa mission de gestion des cours d'eau.

Le 20 décembre 2013, la préfecture de l'Aveyron a pris l'arrêté n°2013354-0008 portant « autorisation concernant la régularisation des ouvrages de répartition des eaux entre la Serre et la Ribeyrette, règlement d'eau et restauration de la continuité écologique ». En 2014, les plans d'exécution des travaux ont été réalisés afin de permettre de satisfaire le règlement d'eau. Courant 2017 des levés topographiques complémentaires ont été réalisées et le modèle hydraulique ajusté. Le 2 août 2017 l'Agence Française de la Biodiversité a émis un avis favorable à l'étude de dimensionnement et aux plans d'exécution des travaux en découlant.

En 2018 le cout prévisionnel des travaux est estimé à 171 869,90 € TTC. Cette action est rattachée à la section d'investissement via l'opération pour compte de tiers 63. Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour compte de tiers 63 « Travaux de réaménagement des ouvrages de régulation des eaux entre la rivière Serre et le ruisseau de la Ribeyrette et construction d'une passe à poissons - trou du Souci » est :

Partenaire financier	%	€
Fonds européens - PO FEDER MP	50%	85 934,95 €
AEAG agence de l'eau Adour Garonne	18%	31 337,40 €
Région Occitanie	8%	13 071,70 €
Autofinancement SMBV2A	24%	41 525,85 €
dont SMBV2A (cotisation 2017 des communes)		3 000,00 €
dont SMBV2A (reliquats SIAH HVA)		1 428,32 €
dont CC Causse Aubrac		37 097,53 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement détaillé tel que présenté par le Président,
- de prévoir le montant correspondant au budget primitif 2020 du syndicat,
- d'autoriser le Président à actualiser ce plan de financement au moment de l'appel à cotisation en fonction des montants d'aides des partenaires financiers et des factures payées ou engagées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

3.3. Indemnités aux comptables – régisseurs

Comme chaque année, M. le Président propose de prendre la délibération ci-dessous relative aux indemnités aux comptables et régisseurs, étant précisé que la collaboration avec le comptable actuel du trésor se passe bien, ce dernier donnant des conseils avisés aux services du syndicat.



DELIBERATION N° 2019-15 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ETABLISSEMENT PUBLICS LOCAUX ATTRIBUTION D'INDEMNITE

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82. 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public.

M. le Président rappelle que le Comptable au Trésor assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il est possible de lui verser une indemnité au titre de l'exercice 2019, au prorata des mois de travail effectués.

Au cours de l'année 2019, deux comptables se sont succédés et l'indemnité devra être proratisée : M.Joël PUECH du 1er janvier au 31 mars (3/12e), soit 93,94 € et Mme Marie-Pierre POUGENQ à compter du 1er avril (9/12e), soit 281,81 €.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de demander les concours du Receveur municipal établissements publics locaux pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, au prorata des mois de travail effectués,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Joël PUECH et à Mme Marie-Pierre POUGENQ, receveurs municipaux établissements publics locaux.
- de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

3.4. Décision modificative

M. le Président mentionne qu'il y a lieu de réaliser la modification budgétaire présentée dans la délibération ci-après afin d'ajuster le budget 2019 du syndicat.

DELIBERATION N° 2019-FI-6 : FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le président mentionne que suite au vote de la délibération 2019-10 valorisation du site de Notre Seigne à Onet-le-Château il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Monsieur le président propose de voter la décision modificative N°2,



LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

de voter la décision modificative N°2 telle que présentée ci-après,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Objet	Transfert
62	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	+10 591 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Objet	Transfert
74	7472	Participation région	+ 2 118 €
74	7473	Participation département	+ 1 059 €
74	74758	Regroupements (Rodez Agglomération)	+ 3 001 €
74	7478	Participations autres organismes (AEAG)	+ 4 413 €

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4. Débat d'orientation budgétaire 2020

DELIBERATION N° 2019-FI-7 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VU les articles L2312-1, L5211-36, L2121-12 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, les syndicats composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à parcourir le projet de débat d'orientation budgétaire, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du budget 2020 sur la base du rapport annexé à la délibération.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019-FI-7 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NoTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107), les syndicats, composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur



les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) est en route depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- 2017 a été consacrée à optimiser le cumul des charges de fonctionnement des 4 structures précédentes (SIAH HVA, Rodez Agglo cellule rivière, SIAV2A et APCRAA),
- 2018 a permis de rationaliser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours,
- 2019, dans un contexte de baisse des dotations de l'agence de l'eau Adour Garonne, a eu pour enjeux de maîtriser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours,
- 2020, est l'année de mise en route du contrat rivière Aveyron Amont. Cette programmation sur 5 ans (2020-2024) s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées (mon école mon cours d'eau, suivi qualité, ...) et propose de nouvelles opérations.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Objectif de maîtrise des charges courantes de fonctionnement : ajuster le budget 2020 au regard des charges réelles engagées en 2018 et 2019, 3^{ème} année de fonctionnement du SMBV2A. On notera la particularité de l'exercice 2020 avec deux départs en congés maternités.

Objectif décliner les actions du contrat de rivière Aveyron amont. Cette programmation sur 5 ans (2020-2024) s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées (enlèvements d'embâcles, mon école mon cours d'eau, suivi qualité, ...) et propose de nouvelles opérations.

IND&ART-1 : diagnostic global des pressions liées aux activités industrielles et artisanales présentes au niveau de Rodez Agglomération. L'objectif est de repérer précisément les dysfonctionnements (nature et origine (collectivité et/ou entreprises), de déterminer l'impact potentiel de ces problèmes et d'identifier les actions à mettre en œuvre. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Rodez Agglomération avec un appui du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 20 000 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 1 000 €.

BAIGNADE-1, Acquérir des connaissances sur la qualité bactériologique. L'objectif est de suivre la qualité bactériologique de la rivière Aveyron sur la saison estivale 2020 pour permettre aux élus de se positionner vers une officialisation ou non d'un site de baignade. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 7 350 €, avec un autofinancement SMBV2A de 4 043€. Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de collectivités intéressées par cette action.

AGRI-1, Améliorer la connaissance sur l'activité agricole dans les bassins versants de l'Olip et de la Briane. L'objectif est d'élaborer une typologie des exploitations (maîtrise d'ouvrage de la chambre d'agriculture) et de réaliser des diagnostics agro environnementaux auprès d'exploitations représentatives (maîtrise d'ouvrage de l'ADASEA D'OC). Le SMBV2A a un rôle d'animateur et d'appui technique. Le montant prévisionnel est de 25 650 €, avec un autofinancement de 7 482 €.

AGRI-12, réaliser l'appel à projet AFB sur l'impact cumulé des plans d'eau sur les milieux aquatiques sur le bassin versant des Serènes. L'objectif est d'étoffer les connaissances relatives aux impacts supposés sur les milieux aquatiques (thermie, piscicole, transit sédimentaire, hydrologie, ...). Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A et du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 150 000 € sur 3 ans, avec un autofinancement SMBV2A de 5 000€ en 2020.



AGRI-13, poursuivre les diagnostics de plans d'eau sur le bassin versant des Serènes. L'objectif est de proposer aux propriétaires volontaires et ciblés sur les zones les plus impactées un diagnostic des plans d'eau. Ce diagnostic aboutit à la proposition de solutions techniques et financières permettant de concilier l'usage du plan d'eau (irrigation, récréatif, etc...) et la préservation des milieux aquatiques. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture et du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 4 200 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 050 €.

INON-2, Accompagner l'élaboration des PCS. L'objectif est d'accompagner l'actualisation des PCS suite aux élections municipales de 2020. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A via le recrutement d'un stagiaire. Le montant prévisionnel est de 3 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 3 000 €.

APPZEC-4, Animation et sensibilisation avec le Lycée agricole La Roque sur Nostre Seigne. L'objectif est de développer des projets pédagogiques, de tester des pratiques agricoles innovantes et de créer des références sur le pâturage en prairies humides et en zones d'expansions de crues. Ces références pourraient être ensuite valorisées auprès des agriculteurs du bassin versant. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Lycée Agricole de La Roque avec un appui du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 2 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 767 €.

EMBACLES -2, Suivre et traiter les embâcles post-crues à l'échelle du bassin versant. L'objectif est d'enlever les embâcles au droit des ponts ou ouvrages des adhérents au SMBV2A. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 16 200 € (60 jours d'intervention de l'équipe rivière), avec un autofinancement SMBV2A de 3 240 €.

SUIVI-2, Appréhender l'incidence des actions mises en œuvre sur la reconquête du bon état. L'objectif est de réaliser la campagne 2020 de suivi de la qualité des eaux. Ces stations sont disposées en complément du réseau de l'agence de l'eau Adour Garonne sur le territoire de Rodez Agglomération, dans le bassin versant des Serènes, sur la Serre et sur l'Aveyron avant la confluence avec le Viaur. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 24 480 €, avec un autofinancement SMBV2A de 11 000 €.

VALORISATION-3, Création d'outils de communication diversifiés. L'objectif est de proposer des formats de communication variés pour toucher un large public. On peut citer par exemple des formats écrits à diffuser (type lettres d'informations, plaquettes, posters, ...), des formats écrits in situ (panneaux nom de cours d'eau, ...), des formats ludiques (jeux, BDs, ...), des animations directes (organisation d'un événement rivière en fête, ...). Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 5 050 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 146 €. Une actualisation financière et une présentation détaillée seront effectués lors du vote du budget.

SENSIBILI-1, Mon école mon cours d'eau. L'objectif est de sensibiliser les élèves à la fragilité de l'écosystème aquatique de façon ludique, en s'appuyant sur un exemple local (ateliers en bord de rivière). Cette édition s'adresse prioritairement aux écoles (cycles 2 et 3) présentes sur le territoire du bassin versant des Moyenne et Basse Vallées de l'Aveyron. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 8 100 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 620 €.

SENSIBILI-4, organisation d'événements techniques et SENSIBILI-5, « boîte à outils pour partager ». L'objectif en 2020 est d'organiser sur le territoire des Serènes, une journée technique à destination des professionnels agricoles (agriculteurs, techniciens agricoles, etc...) et de "mettre en commun" des conseils pratiques (guide, fiche technique, vidéo...). Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 7 350 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 185 €. Une actualisation financière et une présentation détaillée seront effectués lors du vote du budget.



- **Recettes de fonctionnement :**

Objectif d'optimisation des co-financements, dans la limite légale de 80 % maximum, grâce au concours de nombreux partenaires financiers : Agence de l'Eau, Conseil Régional Occitanie, Département de l'Aveyron, Europe via des fonds LEADER, FEDER ou FEADER.

Valider une enveloppe financière en vue de décliner les actions du contrat de rivière Aveyron amont.

Ces actions relèvent soit du fonctionnement (2 animateurs et 3 techniciens) soit d'actions de bassin versant, définies par délibération du conseil syndical. Pendant les 5 années du contrat de rivière cet autofinancement du SMBV2A est estimé à 950 000 €. Il est proposé de le lisser annuellement via une enveloppe financière de 190 000 €. Comme convenu dans les statuts du syndicat cette somme est répartie sur la base des deux critères pondérés : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.

Ainsi la part globale d'autofinancement de la structure augmente du fait de la réalisation de nouvelles actions. Toutes les EPCI-FP du bassin versant ont été rencontrées en vue de présenter les actions du contrat de rivière, détailler celles qui seront déclinées sur leur territoire et proposer une enveloppe financière à y allouer.

INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'investissement :**

Objectif de poursuite des opérations en cours (reste à réaliser):

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021. Travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette. L'objectif est la régulation des débits et la conception d'un dispositif de franchissement piscicole. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 171 870 €, le report est de 167 000 €. L'autofinancement SMBV2A est de 41 526 dont 37 097 € pour la CC Causse Aubrac et 4 428 € de fond de roulement du SMBV2A.

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021. Tranche PPG 2019: certains travaux identifiés en 2019 sont en cours et à la vue des conditions météo sont reportés à 2020. Le montant prévisionnel reporté est de ... €, avec un autofinancement SMBV2A via les EPCI-FP ou sont réalisés les travaux de €.

INON-3, Matérialisation des repères de crues. L'objectif est de cartographier et poser des repères de crues avec un graphisme uniforme à l'échelle du bassin versant Aveyron amont. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel reporté est de 3 217 €, avec un autofinancement SMBV2A via les EPCI-FP ou sont réalisés les travaux de 2 070 €.

RESS-5, Améliorer la connaissance sur les ressources disponibles. Installation d'une station limnimétrique (suivi des débits) sur le Lugagnac à Bertholène. L'objectif est de quantifier (à posteriori d'un évènement) la crue de référence. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel reporté est de 2 500 €, avec un autofinancement SMBV2A via la CC Causse Aubrac de 2 500 €.

Objectif d'engager les programmes validés :

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021. Ceux-ci, incluant les travaux des 3 PPG sous maîtrise d'ouvrage directe du SMBV2A depuis 2019, représentent en 2020 un montant total prévisionnel de 352 000 € TTC. L'autofinancement SMBV2A via les EPCI-FP ou sont réalisés les travaux est de 107 000 €. Les travaux sont de trois types :



- 197 000 € pour la restauration et suivi des cours d'eau dont des chantiers d'entretien et de restauration de la ripisylve et des chantiers aménagements pour le bétail (clôtures et abreuvements),
- 109 000 € pour la renaturation des cours d'eau : recharges alluvionnaires, diversification des écoulements, remise de cours d'eau dans son lit d'origine, ...
- 30 000 € de veille et sensibilisation.

Ces travaux seront présentés pour avis et validation aux commissions géographiques Haute Vallée, Moyenne Vallée et Basse Vallée. La consultation des entreprises devra préciser ces coûts avant le vote du budget.

PAPli-3, Porter certaines études et travaux « inondation » relevant de la compétence GEMAPI. En 2020 il s'agira de poursuivre r les études hydrauliques sur le bassin versant de l'Algouse, en lien avec les préconisations du comité de pilotage Algouse. Au stade étude, d'un accord commun avec la CC Ouest Aveyron, la maîtrise d'ouvrage est réalisée par le SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 87 890 € avec un autofinancement SMBV2A via la CC Ouest Aveyron de 87 890 €. En fonction des résultats des consultations complémentaires des entreprises et des décisions du COPIL ces montants sont amenés à évoluer avant le vote du budget.

Objectif maîtriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques :

Achat de logiciels et matériels informatiques : achat d'une tablette de terrain pour un montant maximum de 2 400 €.

Recettes d'investissement :

Objectif d'optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80% maximum (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne).

Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents autres actions, dont par exemple les travaux PPG, sont financés par chaque adhérent et/ou bénéficiaires concerné.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Emprunt

Un emprunt est en cours. Ce crédit est souscrit dans l'attente du versement des subventions relatives au dossier PPG 2018 actions mise en défens des berges et abreuvements (PDRR Europe, Région, Département). Il est d'un montant maximum de 100 000 €. Il fera l'objet de tirages en cas de besoin de trésorerie.



	ACTIONS DE BASSIN VERSANT DEFINIES PAR DELIBERATION DU CONSEIL (article 17 a : calcul des contributions est fait sur la base des deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant)			AUTRES CHARGES (article 17 b : financées par chaque adhérent au regard des travaux entrepris sur son territoire)							TOTAL	
	POPULATION COMMUNALE INSEE 2019 ESTIMÉE DANS LE BASSIN VERSANT	SURFACE COMMUNALE DANS LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (KM2)	COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2020	Inscrit dans les programations pluriannuelles			Compléments proposés					
				PPG 2018 - 2019 (report)	PPG 2020	Travaux trou du souci (report)	Pose de repères de crues (report)	Amménagement d'une station de débit (report)	Etudes du schéma prévention inondation Algouse (attention DM à prévoir suite à la décision du COPIL d'engager les travaux)	COTISATION AUTRES ACTIONS 2019		
Aubrac Lot Causses Tam	1,51	0,24	13,75 €		- €							13,75 €
Aveyron Bas Segala Viaur	3011,5	134,18	9 967,01 €		- €							9 967,01 €
Comtal Lot Truyere	2667,31	64,16	6 113,43 €		- €	3 439,00 €					3 439,00 €	9 552,43 €
Conques Marcillac	473,77	13,66	1 198,39 €			- €						1 198,39 €
Des Causses A L Aubrac	8917,75	409,34	30 110,59 €	1 050,00 €	29 752,00 €	34 832,00 €	525,00 €	2 700,00 €		68 859,00 €		98 969,59 €
Ouest Aveyron	21381,08	358,23	41 255,89 €	4 649,20 €	6 831,00 €		1 545,00 €		87 890,00 €	100 915,20 €		142 171,09 €
Levezou Pareloup	11,23	1,32	77,87 €		- €							77,87 €
Muse et Raspes	0,74	0,09	5,10 €		- €							5,10 €
Pays de Salars	2596,96	57,80	5 720,22 €		5 785,00 €					5 785,00 €		11 505,22 €
Pays Rignacois	4305,86	112,00	10 286,89 €	880,03 €	- €					880,03 €		11 166,92 €
Pays Sngali	3923,73	126,36	10 580,18 €	1 000,47 €	- €					1 000,47 €		11 580,65 €
Plateau de Montbazens	3090,43	87,93	5 779,12 €	1 568,93 €	2 239,00 €					3 807,93 €		9 587,05 €
Quercy Rouergue Gorges de l Aveyron	487,92	22,26	1 640,67 €		- €							1 640,67 €
Rodez Agglomération	53786,37	165,24	67 250,91 €	a compléter 31,	50 513,00 €					50 513,00 €		117 763,91 €
TOTAL	104656,16	1530,963037	190 000,00 €	9 148,63 €	98 559,00 €		2 070,00 €	2 700,00 €	87 890,00 €	235 199,63 €		425 199,63 €

M. le Président mentionne que les 4 délibérations suivantes ne font que traduire les engagements pris dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2020.

4.1. Animation du contrat de rivière Aveyron Amont, du volet espace rural et des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques

DELIBERATION N° 2019-16 : ANIMATION 2020 DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2020 du contrat de rivière (en phase de signature).

Le coût annuel de ce poste de chargé de mission est estimé à 76 300 € HT dont :

- salaires et charges du personnel dédié à la mission : 59 000 €
- dépenses liées aux déplacements : 5 000 €
- frais indirects (locaux, assurances, etc...) : 11 800 €
- dépenses ponctuelles : 500 €

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	70%
Région Occitanie	10%
Autofinancement	20 %

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Régional Occitanie concernant la mission d'animation 2020 du contrat de rivière Aveyron Amont,

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N° 2019 -17 : ANIMATION 2020 ESPACE RURAL DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2020 du volet espace rural du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de 2020 sont la poursuite de la dynamique Serène et l'émergence de nouvelles dynamiques à l'échelle Aveyron amont (sur les bassins de l'Olip et de la Briane).

Le coût annuel de ce poste de chargé de mission est estimé à 75 800 € HT dont :

- salaires et charges du personnel dédié à la mission : 57 000 €
- dépenses liées aux déplacements : 5 000 €
- frais indirects (locaux, assurances, etc...) : 11 400 €
- dépenses ponctuelles : 2 400 € (matériel)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	70%
Autofinancement	30 %

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la mission d'animation 2020 espace rural du contrat de rivière Aveyron amont ,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-18 : MISSION DE SUIVI DES COURS D'EAU POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement les missions de suivi des cours d'eau du syndicat, assurées par les techniciens de rivière.

Le coût annuel comprend les 3 postes des techniciens de l'ensemble du territoire (Haute Vallée, Aveyron Médian, Basse Vallée). Le coût annuel cette mission de suivi des cours d'eau en 2020 est estimé à 176 000 € HT dont :

- salaires et charges du personnel dédié à la mission : 126 500 €
- dépenses liées aux déplacements : 12 500 €
- frais indirects (locaux, assurances, etc...) : 25 300 €
- dépenses ponctuelles : 11 700 €



Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%
Autofinancement	50 %

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la mission de suivi des cours d'eau 2019,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4.2. Actions de bassin versant : mon école, mon cours d'eau, suivi qualité, communication...

**DELIBERATION N° 2019 - 19 :
SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX 2020**

Monsieur le président rappelle que le SMBV2A assure la maîtrise d'ouvrage du suivi de la qualité des eaux de la rivière Aveyron et de ses affluents :

- Depuis 2017 : sur le territoire de Rodez Agglomération (6 stations),
- Depuis 2018 : sur le bassin versant des Serènes (3 stations).

Conformément aux orientations du futur contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024, il est prévu à travers l'action SUIVI-2 de poursuivre et étoffer ce réseau en 2020. Ainsi, en plus des 9 stations de Rodez Agglomération et des Serènes, 2 autres stations vont être suivies sur la Serre à Palmas d'Aveyron et sur l'Aveyron à Laguépie.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de prévoir l'engagement de la nouvelle campagne 2020 du réseau de suivi de la qualité de l'eau du bassin versant Aveyron Amont. Le montant du suivi 2020, après consultation des entreprises, s'élève à 20400 € HT, soit 24480 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	- Prélèvements et analyses : 70 % - Rapport d'interprétation : 50 %
Autofinancement SMBV2A	- Prélèvements et analyses : 30 % - Rapport d'interprétation : 50 %



LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'engager officiellement le suivi 2020 de la qualité de l'eau sur le bassin versant Aveyron Amont, et de prévoir le montant correspondant au budget primitif 2020 du syndicat,
- d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le président à signer le marché de prestation de services en découlant avec AVEYRON LABO GIP, sous réserve de l'obtention des financements sollicités,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**DÉLIBÉRATION N° 2019 – 20 :
OPÉRATION D'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA BACTÉRIOLOGIE
DE LA RIVIÈRE AVEYRON, SES AFFLUENTS ET PLANS D'EAU**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il convient de prévoir d'engager l'opération d'amélioration de la connaissance de la bactériologie de la rivière Aveyron et ses affluents et plans d'eau.

Cette action, Baignade-1, du contrat de rivière Aveyron amont prévoit :

- de suivre la qualité bactériologique de la rivière Aveyron sur la saison estivale 2020 pour permettre aux élus de se positionner vers une officialisation ou non d'un site de baignade.
- le montant prévisionnel est de 7 350 €. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de collectivités intéressées par cette action.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de programmer l'opération d'amélioration de la connaissance de la bactériologie de la rivière Aveyron et ses affluents et plans d'eau, de prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget 2020 du SMBV2A,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les actions de ce projet le nécessitant, et d'autoriser Monsieur le président à signer les éventuels marchés qui en découlent,
- de solliciter les aides correspondantes auprès des partenaires financiers, et d'actualiser le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 21 : OPÉRATION DE COMMUNICATION-SENSIBILISATION 2020

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il convient de prévoir le financement des actions de communication et sensibilisation 2020 du contrat de rivière Aveyron amont.

Ces actions du contrat de rivière Aveyron amont concernent notamment :

- SENSIBILI-1 « mon école mon cours d'eau 2020 », l'objectif est de sensibiliser les élèves à la fragilité de l'écosystème aquatique de façon ludique, en s'appuyant sur un exemple local (ateliers en bord de rivière). Cette édition s'adresse prioritairement aux écoles (cycles 2 et 3) présentes sur le territoire du bassin versant des Moyenne et Basse Vallées de l'Aveyron. Le montant prévisionnel est de 8 100 € HT TTC (non assujetti à la TVA).
- VALORISATION-3, « création d'outils de communication diversifiés ». L'objectif est de proposer des formats de communication variés pour toucher un large public. Le montant prévisionnel est de 4 209 € HT ou 5 050 € TTC.

Le montant estimatif global des actions de communication et sensibilisation 2020 du contrat de rivière Aveyron amont s'élève à 12 309 HT soit 13 150 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%
Conseil Régional Occitanie	20%
Conseil Départemental de l'Aveyron	10%
Autofinancement	20%

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de programmer les opérations de communication sensibilisation pour l'année 2020, de prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget 2020 du SMBV2A,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les actions de ce projet le nécessitant, et d'autoriser Monsieur le président à signer les éventuels marchés qui en découlent,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté par le Président, de solliciter les aides correspondantes auprès des partenaires financiers, et au besoin d'actualiser le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 22 : OPÉRATION DE VALORISATION DES PRATIQUES ET MÉTHODES INNOVANTES 2020

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il convient de prévoir le financement des opérations de valorisation des pratiques et méthodes innovantes 2020 du contrat de rivière Aveyron amont.

Ces actions du contrat de rivière Aveyron amont concernent notamment :

- APPZEC-4, Animation et sensibilisation avec le Lycée agricole La Roque sur Nostre Seigne, l'objectif est de développer des projets pédagogiques, de tester des pratiques agricoles innovantes et de créer des références sur le pâturage en prairies humides et en zones



d'expansions de crues. Ces références pourraient être ensuite valorisés auprès des agriculteurs du bassin versant. Le montant prévisionnel est de 2 000 € TTC.

- SENSIBILI-4, organisation d'événements techniques et SENSIBILI-5, « boîte à outils pour partager », l'objectif en 2020 est d'organiser sur le territoire des Serènes, une journée technique à destination des professionnels agricoles (agriculteurs, techniciens agricoles, etc...) et de "mettre en commun" des conseils pratiques (guide, fiche technique, vidéo...). Le montant prévisionnel est de 7 350 € TTC,

Le montant estimatif global des opérations de valorisation des pratiques et méthodes innovantes 2020 du contrat de rivière Aveyron amont s'élève à 9 350 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%
Autofinancement	50%

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de programmer les opérations de valorisation des pratiques et méthodes innovantes 2020, de prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget 2020 du SMBV2A,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les actions de ce projet le nécessitant, et d'autoriser Monsieur le président à signer les éventuels marchés qui en découlent,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté par le Président, de solliciter les aides correspondantes auprès des partenaires financiers, et au besoin d'actualiser le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4.3. Investissement : travaux des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques

M. le Président mentionne qu'il y a lieu de prévoir la tranche de travaux 2020 du PPG et de solliciter les financements correspondants auprès des partenaires financiers.

DELIBERATION N° 2019 - 23 : TRANCHE DE TRAVAUX PPG 2020

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas une carence généralisée ou à des mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux

VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération n° 2014-18 du SIAV2A approuvant le PPG, ancien SIAV2A, « Basse Vallée »



VU la délibération n°2017-PPG-1 et n°2017-PPG-2 approuvant le PPG haute vallée et vallée médiane du SMBV2A

Monsieur le président rappelle que le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau). À ce titre, il convient d'engager la tranche 2020 de travaux prévus aux différents PPG du territoire de la structure (Haute Vallée, Vallée Médiane et Basse Vallée de l'Aveyron).

Le montant estimé de la tranche s'élèverait à 318 230 € HT, soit 351 582€ TTC. Le détail par action est présenté en annexe de la présente délibération.

Le plan de financement correspondant à ce projet est :

Toutes les actions (sauf la 12)	
Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%
Conseil Régional Occitanie	20%
Conseil Départemental de l'Aveyron	10%
Autofinancement	20%

L'action 12 : Réaliser des aménagements pour le bétail à proximité de cours d'eau sur la Haute et Basse Vallée	
Partenaire financier	% financement
PDRR	80%
Autofinancement	20%

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de programmer cette tranche de travaux pour l'année 2020, de prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget 2020 du SMBV2A,
- d'autoriser le Président à actualiser le programme de travaux suite aux réunions de présentation aux commissions géographiques Haute Vallée, Moyenne Vallée et Basse Vallée,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les actions de ce projet le nécessitant, et d'autoriser le président à signer les éventuels marchés qui en découlent,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté par le Président, de solliciter les aides correspondantes auprès des partenaires financiers, et au besoin d'actualiser le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M. SUDRES précise que tous ces travaux 2020 feront l'objet d'une présentation d'ici la fin de l'année :
 - à l'occasion de réunions spécifiques des commissions territoriales pour les territoires haute et basse vallée
 - lors du prochain conseil d'agglomération en ce qui concerne le territoire médian - Rodez Agglo.



4.4. Autres : schéma de prévention des inondations Algouse – étude Bourdouyre

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 24 : SCHEMA DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE L'ALGOUSE : ETUDE DU SOUS-BASSIN DU BOURDOUYRE

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que les inondations des printemps 2007 et 2018 ont fortement impacté le bassin versant de l'Algouse sur le territoire d'Ouest Aveyron Communauté (communes de Villefranche de Rgue et Saint-Rémy).

Faisant suite aux évènements de 2007, un schéma de prévention des inondations (SPI) a été engagé et approuvé par le comité de pilotage (COFIL) Algouse. Parmi les 21 actions retenues, plusieurs ont été réalisées alors que d'autres n'ont pas encore été déclinées sur le terrain. Dans ce contexte, les derniers évènements de 2018 ont engendré une remobilisation du COFIL Algouse à l'initiative des services de l'Etat. Lors de sa dernière réunion du 6 juin 2019, le COFIL Algouse a notamment décidé la relance d'une action sur le sous-bassin du Bourdouyre. Cette dernière vise plus précisément la réalisation d'une étude globale du risque inondation du sous-bassin du Bourdouyre intégrant deux zooms particuliers sur le secteur de Mauriac et le bourg de Saint-Rémy (avec enjeu de protection de l'école communale).

Sur proposition du COFIL Algouse, le SMBV2A a été identifié comme maître d'ouvrage de la présente étude, étant bien précisé qu'il ne sera pas pour autant compétent sur le portage de l'intégralité de la phase travaux (en lien avec la nature des compétences). A noter que cette étude est en phase avec le contrat de rivière Aveyron Amont 2020-2024, et plus précisément avec les actions inondations. Elle est reprise dans l'action « PAPli-3, Porter certaines études et travaux « inondation » relevant de la compétence GEMAPI ». En 2020 il s'agira d'engager les études hydrauliques sur le bassin versant de l'Algouse, en lien avec les préconisations du comité de pilotage Algouse.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de prévoir l'engagement de cette étude globale du risque inondation du sous-bassin du Bourdouyre.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 40000 € HT (soit 48000 € TTC) étant bien précisé que les montants définitifs seront connus après la procédure de consultation des entreprises devant intervenir prochainement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaire financier	% financement
Conseil Régional d'Occitanie	20 % maximum
Autofinancement SMBV2A (avec appel de cotisation intégrale de l'adhérent Ouest Aveyron Communauté)	80 % minimum

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'engager officiellement l'étude globale du risque inondation sur le sous-bassin du Bourdouyre, et de prévoir le montant correspondant au budget 2020 du syndicat,
- d'autoriser le président à engager la procédure de consultation (MAPA) et à signer le marché de prestation de services en découlant,
- d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)



V. LAVERGNE profite de l'occasion pour préciser l'état d'avancement de l'étude du sous-bassin versant du Viarens, également liée au SPI Algouse et engagée au mois de septembre dernier. Le délai d'étude initial de 5 mois devait permettre d'obtenir un rendu de cette dernière pour le prochain COPIL Algouse, dont la date a été fixée par Mme la Sous-Préfète de Villefranche de Rgue au 6 février 2020. Le problème est que la SNCF, interlocuteur primordial de l'étude, nous a informé début septembre qu'elle n'était pas disposée à une prise de RDV avant 6 mois afin d'échanger sur ce dossier. Ceci aura donc malheureusement pour conséquences de décaler le délai de rendu définitif de l'étude après les élections de mars 2020. Pour V. LAVERGNE, la date du COPIL pourra néanmoins être maintenue sous réserve que le bureau d'étude puisse livrer des résultats même partiels, avec un minimum de propositions techniques et d'estimations financières.

5. Organisation du syndicat

5.1. Mise en place du télétravail

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 25 : INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DU SMBV2A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

M. le Président rappelle que le télétravail peut constituer une solution pour certaines catégories d'agents en raison des contraintes pesant sur eux, notamment en cas de grossesse. En effet, si l'état de grossesse ne constitue pas un état pathologique, il génère une situation de vulnérabilité vis-à-vis du stress et de la fatigue dû aux trajets domicile lieu de travail. Le télétravail coïncide également avec le principe de continuité du service public en cas d'intempéries et permet de réduire les accidents liés aux transports.

M. le Président propose d'instaurer le télétravail au sein du SMBV2A comme suit :

Article 1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.



En effet certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Les activités inéligibles au télétravail sont les suivantes :

- les tâches d'accueils ou de présence physique dans les locaux de la collectivité tel que par exemple les prises de rendez-vous,
- les travaux nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre, toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce ces missions hors des locaux la collectivité notamment les prises de rendez-vous sur site.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- les tâches administratives, par exemple: l'élaboration et le suivi de dossier de subventions, la rédaction et la confection de conventions, le suivi financier des opérations, l'élaboration de maquettes financières, la réalisation de notes techniques
- la gestion de documents cadre, par exemple : la réflexion, la rédaction, l'actualisation, la confection et le suivi de tableau de bords afférents.

Article 2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu soit au domicile de l'agent soit au sein du télécentre situé à proximité de son domicile. L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Ces mesures de sécurité peuvent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le télétravailleur doit prendre les mesures suivantes :

- seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration. L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.
- les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. Par exemple : installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères, sauvegarde uniquement sur le réseau de la collectivité, ramener périodiquement le matériel dans les locaux pour des mises à jour ...
- le télétravailleur doit empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies



et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales. Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Article 4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Ces plages horaires sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable sur son téléphone portable professionnel et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques. Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Article 5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service. Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

Les membres du comité l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.



Article 6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « auto-déclarations justification des heures travaillées »

Article 7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- téléphone portable ;
- un logiciel de contrôle à distance permettant à l'agent en télétravail d'accéder à son poste, au réseau de stockage de données, à sa messagerie professionnelle, aux divers logiciels indispensables à l'exercice de ces fonctions. Ceci a pour objectif de permettre au télétravailleur des conditions de travail identique à celle de son poste de travail habituel et surtout de ne laisser aucune donnée sur l'ordinateur présent au domicile de l'agent ;
- sur demande de l'agent d'autres matériels peuvent être mis à disposition de l'agent.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est :

- en cas de grossesse : à partir de la date de déclaration de grossesse à l'autorité territoriale et jusqu'au congé maternité
- en cas d'intempéries : les jours en alerte météo-france orange ou rouge.

Article 9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Conformément à l'article 4 du décret du 11 février à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

5.2. Mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels

M. Le Président propose au conseil de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels du SMBV2A, qui a déjà été présenté lors de la dernière réunion du comité syndical du 4 juillet 2019.



DÉLIBÉRATION N° 2019 - 26 : PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU SMBV2A

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2019

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDÉRANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

CONSIDÉRANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Monsieur le Président propose d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

5.3. Organisation technique du SMBV2A en 2020

Dans le prolongement des informations rappelées en début de séance, M. ARTUS et Mme SUDRES précisent le contexte particulier de cette fin d'année 2019 / début 2020 :

- *Technicien rivière Haute Vallée (HVA) : fin contrat au 31/08/19, technicien n'a pas souhaité pas postuler au prochain contrat*
- *Technicienne rivière Basse Vallée (BVA) : congé maternité du 01/12/19 au 31/03/19, reprise à 80%. A noter que la technicienne est en congé de maladie ordinaire depuis début Novembre dernier ;*
- *Directrice - Animatrice Contrat de Rivière : congé maternité du 08/12/19 au 31/03/19, reprise probable à 80%*

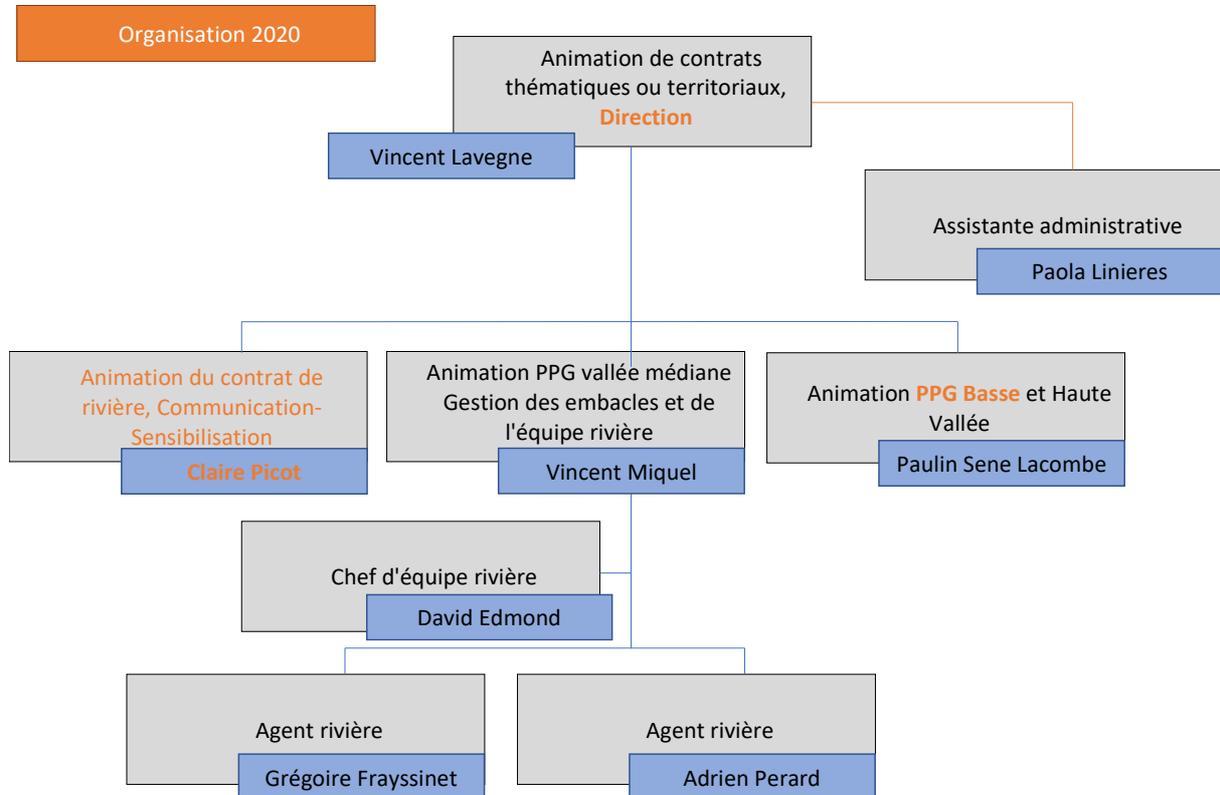
Le scénario retenu lors de la réunion du 4 juillet dernier est le suivant :

- *Recrutement Technicien rivière HVA à temps plein (pour mémoire 2019 mi-temps), étant précisé que ce dernier sera également amené à remplacer la Technicienne rivière BVA pendant son congé maternité. Ce recrutement a été opéré depuis le 9 septembre dernier s'agissant de Paulin SENE-LACOMBE.*
- *Remplacement Animatrice Contrat de Rivière pendant son congé de maternité. Le recrutement de la remplaçante est opérationnel depuis le 25 novembre dernier s'agissant de Claire PICOT (avec 1^{ère} période de tuilage en cours, et 2^{ème} période à prévoir au besoin au retour de M.SUDRES en avril-mai 2020, notamment dans un contexte particulièrement chargé d'installation de la nouvelle assemblée et de préparation budgétaire).*
- *Renforcement Secrétariat à 2 voir 2,5 jours semaine (pour mémoire 2019 : 0,5 jour semaine)*

Il est également précisé que la direction intérimaire du SMBV2A sera assurée par V.LAVERGNE durant l'absence de M. SUDRES.

Enfin, il est proposé de supprimer l'emploi de technicien de surface correspondant au cadre d'emploi d'adjoint technique (1h/semaine) qui avait été prévu afin d'assurer le ménage des locaux administratifs du syndicat. L'offre d'emploi n'a pas été pourvue à ce jour le ménage est réalisé par un prestataire de service.

L'organisation provisoire de ce début d'année 2020 (avec anticipation à partir du 8 décembre 2019) est présentée dans le schéma ci-dessous :



Les délibérations suivantes sont donc proposées en lien avec ces informations :

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 27 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SMBV2A

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 et l'article 3-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-5 du 5 janvier 2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat,

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2019-3 portant modification du tableau des emplois dudit syndicat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2019.

Monsieur le président informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public.

Monsieur le président propose, afin d'assurer le suivi administratif et financier du SMBV2A, d'augmenter les heures de l'emploi d'adjoint administratif à raison d'un passage de 4 heures par semaine à 8 heures par semaine. Cette augmentation est due à un accroissement temporaire d'activité en lien avec le départ en congés maternité de 2 agents. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Cette évolution horaire débutera au 1er décembre 2019.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nouvel effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Secrétariat	Adjoint administratif	C	1	8 h	

Monsieur le président informe qu'afin d'assurer le ménage des locaux du SMBV2A, lors du conseil syndical du 21 mars 2019, il a été décidé de créer un emploi d'adjoint technique à raison de 1 heure par semaine. Malheureusement l'offre d'emploi n'a pas été pourvu. A ce jour le ménage est réalisé via une prestation de service.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'augmenter au tableau des effectifs les heures de l'emploi permanent à temps non complet de secrétariat, du cadre d'emploi d'adjoint administratif, à raison de 8 heures par semaine (durée hebdomadaire de service)
- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet de technicien de surface, du cadre d'emplois d'adjoint technique à raison de 1 heure par semaine (durée hebdomadaire de service) ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois,

Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)
Chargé de mission Espace rural, adjoint-direction du SMBV2A	Ingénieur	A	1	35 h	
Chargé de mission bassin versant	Assimilé technicien	assimilé B	1	35 h	Art 3.3-1° L. 26/01/1984
Chargé de mission bassin versant, direction du SMBV2A	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	
Secrétariat	Adjoint administratif	C	1	8 h	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)



DÉLIBÉRATION N° 2019 - 28 : DELIBERATION DE PRINCIPE – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT qu'il peut être nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au cours du mois d'avril 2020, l'installation du nouveau conseil syndical et la déclinaison des actions du contrat de rivière.

M. le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi comme le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés : à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité,
-
- de charger le Président et ses deux Vice-Présidents de :
 - o constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,
 - o déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - o procéder au recrutement, pour un agent contractuel dans le grade de technicien pour une période allant du 1^{er} avril au 8 mai 2020 inclus
- d'autoriser le Président à signer les contrats nécessaires,

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)



DÉLIBÉRATION N° 2019 - 30 : PORTANT MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION (Agents titulaires, stagiaires, contractuels)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet. Sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les agents fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité. Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le président propose d'instituer le temps partiel de droit au sein du SMBV2A et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.
- l'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.
- les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :
 - o à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - o à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.



- la réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).
- à l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.
- le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'adopter les modalités définies ci-dessus, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet,
- il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire. En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6. Informations et questions diverses

6.1. Adhésion de la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et extension du périmètre du SMBV2A

M. le Président informe le comité syndical que la procédure d'adhésion de la CCQRGA au SMBV2A, avec extension de périmètre de ce dernier, avance bien. L'arrêté inter-préfectoral validant cette nouvelle organisation devrait normalement intervenir courant février 2020, soit préalablement aux élections municipales de mars prochain.

6.2. Validation du contrat de rivière Aveyron Amont

M. le Président informe le comité syndical que le dossier de contrat de rivière Aveyron Amont 2020-2024 a été approuvé par la commission planification Adour Garonne en date du 8 octobre 2019. Ce dernier doit également faire l'objet d'une approbation par la commission des interventions Adour Garonne qui se réunira en date du 2 décembre prochain (approbation validée à la date de rédaction du présent compte-rendu).

Il est également précisé que le SMBV2A est allé récemment (entre septembre et novembre) à la rencontre de l'ensemble de ses intercommunalités adhérentes afin de présenter les actions du contrat de rivière et faire valider sur le principe les engagements financiers qui en découlent. Le Président ARTUS mentionne que ces réunions ont été très intéressantes tant pour le syndicat que pour les différentes intercommunalités concernées qui ont pu véritablement prendre la mesure du travail engagé.

Enfin, le SMBV2A a beaucoup communiqué ces derniers jours (presse locale, radio) au sujet de ce projet structurant pour notre territoire.

Dans ce contexte, la signature officielle du contrat de rivière Aveyron Amont devrait intervenir au printemps 2020, soit après les élections municipales.



6.3. Bilan du contrat territorial Serène et point sur l'engagement de MAEC en 2020

M. le Président se félicite du bilan des actions du contrat territorial Serène 2014-2018 présenté de manière synthétique dans le bulletin de liaison Serène n°9 remis dans le dossier de séance. Il précise que la journée technique Serène, qui s'est tenue le 13 novembre dernier à La Fouillade, a permis de mesurer sur le terrain combien ce projet avait été bénéfique. Il en profite pour remercier toutes les parties prenantes de ce projet en rappelant que ce dernier a constitué une « véritable locomotive » pour le projet de contrat de rivière Aveyron Amont 2020-2024.

M. ARTUS invite ensuite V. LAVERGNE, animateur espace rural, à faire le point sur l'action du contrat de rivière Aveyron Amont prévoyant l'engagement de MAEC (mesures agro-environnementale et climatiques) sur le bassin de la Serène en 2020.

V. LAVERGNE mentionne que le SMBV2A a proposé de répondre au dernier appel à projet pour l'établissement de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) validé par la commission permanente du Conseil Régional d'Occitanie en date du 11/10/2019 concernant la campagne 2020.

En résumé, si la candidature du SMBV2A est retenue, cela permettra d'ouvrir le dispositif des MAEC au bassin de la Serène pendant une période de 5 ans (2020-2024). Très concrètement, ce dispositif vise à encourager des bonnes pratiques agricoles sur la base de cahiers des charges ouvrant droit à des indemnités pour les exploitants volontaires. Les mesures prévues sur les Serènes visent d'une part la préservation des zones humides et de leurs bassins d'alimentation, et d'autre part la préservation de l'érosion (maintien des couverts herbacées et entretien des haies). Ce dispositif pourrait être ouvert à une vingtaine (plus ou moins) d'exploitants volontaires pour une enveloppe prévisionnelle d'environ 160 000 € sur 5 ans.

M. FABRE, élu de la commune de Lunac, rappelle toutefois que ce ne sont pas l'intégralité des surfaces des exploitations qui sont ouvertes à ces dispositifs d'indemnisation mais très souvent des surfaces limitées (quelque hectares). De plus, il s'interroge sur la part que représente le coût de l'accompagnement au montage technique et administratif du dossier au regard de l'enveloppe globale d'environ 160 000 €. M. LAVERGNE précise effectivement que le SMBV2A a prévu de se faire accompagner par l'ADASEA D'OC en vue de monter ce dossier et d'assister les exploitants agricoles volontaires pour un coût voisin de 9 000 € (représentant autour de 5% de l'enveloppe prévisionnelle).

Après discussion, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le SMBV2A à répondre à l'appel à projets PAEC 2020 proposé par la Région Occitanie, en y inscrivant le bassin des Serènes,
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet, et notamment la convention de partenariat avec l'ADASEA D'OC concernant l'assistance technique au montage du dossier.

6.4. Organisation Tarn - Aveyron

M. le Président rappelle la teneur des discussions actuellement en cours à l'échelle du grand bassin Tarn-Aveyron, en particulier avec les autres syndicats de bassin de ce territoire.

Dernièrement, il a été proposé de créer un poste partagé de chargé de mission SIG (système d'information géographique) à cette échelle Tarn-Aveyron. Cette mutualisation, qui pourrait en amener d'autres à l'avenir, est particulièrement pertinente pour le SMBV2A qui a un réel besoin de structuration et de valorisation de ses données collectées depuis près de 20 ans. La charge annuelle de cette mutualisation pour le SMBV2A oscillerait entre 3000 € et 5000 € /an, étant précisé qu'elle pourrait être réduite par la suppression du coût annuel d'adhésion au SMICA sur ce volet SIG.

Dans ce contexte, M. ARTUS propose la délibération ci-après



**DÉLIBÉRATION N° 2019 - 29 : CREATION D'UN POSTE PARTAGE A L'ECHELLE
TARN AVEYRON DE CHARGE DE MISSION SIG**

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2018-29 autorisant le Président à signer une convention de solidarité territoriale entre les syndicats du bassin versant Tarn-Aveyron

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2019-11 autorisant le Président à engager une réflexion sur un partenariat Tarn Aveyron pour la gestion des données informatiques

Monsieur le président rappelle que les syndicats du bassin versant Tarn-Aveyron ont signé le 26 mars 2019 une convention stratégique, convention dite « chapeau », qui permet à toutes les structures signataires au fur et à mesure des besoins qui seront identifiés de s'engager, en fonction de leur intérêt et besoins, dans un partenariat thématique concourant à l'objectif commun identifié ici : « La gestion solidaire de l'eau et des milieux aquatiques ».

Monsieur le président rappelle que les données cartographiques du syndicat ne sont qu'un cumul désordonné depuis presque 20 ans. Le syndicat a besoin de structuration et de mise en commun de ces données afin de :

- Valoriser les données produites en interne ou collecté,
- Dans le cadre du contrat de rivière Aveyron amont suivre et analyser plusieurs indicateurs sur 5 ans en vue de mesurer l'évolution des actions et de faire le bilan du contrat,

Pour finir il s'agira, pour le SMBV2A, d'une première mutualisation avec ses homologues du Tarn-Aveyron, ce qui rendra effective et concrète la collaboration politique et technique.

Monsieur le président propose

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de charger le Président et ses deux Vice-Présidents de :
 - o constater les besoins liés à ce poste partagé,
 - o valider, avec les autres syndicats de bassin versant impliqués dans cette démarche, une convention de partenariat et ces modalités financières,
- participer aux procédures de recrutement,
- signer tous les documents correspondant.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M. le président remercie l'ensemble des élus et techniciens pour leur participation active à ce comité syndical. S'agissant à priori du dernier conseil de cette mandature, M. ARTUS tient à saluer l'excellent travail qui a été réalisé tout au long de cette dernière.

La séance est levée à 16 h 30.

Le Président du SMBV2A
ARTUS Michel

